

DEC150929DR17

Décision portant nomination de M. Nicolas Grima aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°6523 intitulée laboratoire de Physique des océans et nommant M. Claude Roy en qualité de directeur ;

Vu la décision DEC133305INSU en date du 21 janvier 2014 portant nomination de M. Christophe Messenger aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

Vu la décision DEC143229INSU du 26 janvier 2015 portant nomination de M. Fabrice Arduin aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6523 intitulée laboratoire de Physique des océans ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 10 mars 2015 ;

Considérant que M. Nicolas Grima a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Paris Michel-Ange et l'Institut Curie du 28 au 30 janvier 2009 et du 10 mars au 13 mars 2009,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Nicolas Grima, ingénieur de recherche de 1^e classe, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°6523 intitulée laboratoire de Physique des océans, à compter du 10 mars 2015.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

M. Nicolas Grima exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Nicolas Grima est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Plouzané, le 29 avril 2015

Le directeur de l'unité

Fabrice ARDHUIN

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Clarisse DAVID

Visa du président de l'Université de Bretagne Occidentale

Pascal OLIVARD